

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL du 8 Novembre 2019 20H30

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

2019-46	Tranfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la communauté urbaine
2019-47	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
2019-48	Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS
2019-49	Election des membres de la Caisse des écoles
2019-50	Election des membres de la Commission d'appel d'offre
2019-51	Concours du receveur principal – Attributions d'indemnités année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit Novembre, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric BOISTEAU, Monsieur Didier BROQUET, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Madame Isabelle DIVARET, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Thierry HOCHARD, Madame Laurence MARTIN, Madame Nathalie VASSAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Noëlle ABADIE (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN), Monsieur Jacky BLONDEL (pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CHARBIT), Madame Annie DIEFFENTHALER (pouvoir donné à Madame Nathalie VASSAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE

Date de la convocation : 04/11/2019

Nombre de conseillers : 15

Date d'affichage : 04/11/2019

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Délibération 2019-46

OBJET : Tranfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la communauté urbaine

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la

Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que *« les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public »*.

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai

de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O

Délibéré à l'unanimité en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération 2019-47

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération 2019-48

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies car elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

La délibération du conseil municipal en date du 08/11/2019 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Vivre ensemble à Aulnay : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Annie DIEFFENTHALER, Madame Nathalie VASSAUX, Madame Isabelle DIVARET.

-Tous acteurs à Aulnay : Madame Marie-Noëlle ABADIE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste Vivre ensemble pour Aulnay	12	4
Liste Tous acteurs pour Aulnay	3	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Vivre ensemble à Aulnay : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Jacqueline DUBOST, Madame Annie DIEFFENTHALER, Madame Nathalie VASSAUX.

Liste Tous acteurs pour Aulnay : Madame Marie-Noëlle ABADIE.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération 2019-49

Objet : Election des membres de la Caisse des écoles

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité, soit :

- Le Maire, Président de la caisse des écoles
- L'Inspecteur de l'Education nationale chargée de la circonscription ou son représentant,
- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 membres minimum élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du comité de la Caisse des Ecoles

- Liste Vivre ensemble à Aulnay : Madame Laurence MARTIN, Madame Catherine CHANDOLAS, Madame Isabelle DIVARET
- Liste Tous acteurs pour Aulnay : Madame Marie-Noëlle ABADIE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET.

Après avoir voté à bulletin secret

ELIT

- Madame Laurence MARTIN
- Madame Catherine CHANDOLAS
- Madame Marie Noëlle ABADIE

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération 2019-50

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Deux cas:

1. Cas de l'élection des membres de la commission

(Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Liste Vivre ensemble à Aulnay

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Éric BOISTEAU

Monsieur Didier BROQUET

Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Jacky BLONDEL

Madame Annie DIEFFENTHALER

Madame Isabelle DIVARET

Liste Tous acteurs pour Aulnay

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Marie-Noëlle ABADIE

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):

Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste Vivre ensemble à Aulnay	2	2
Tous ensemble à Aulnay	1	1

Sont donc désignés en tant que

Liste Vivre ensemble à Aulnay

- **délégués titulaires :**

Monsieur Éric BOISTEAU

Monsieur Didier BROQUET

- **délégués suppléants :**

Monsieur Jacky BLONDEL

Madame Annie DIEFFENTHALER

Liste Tous acteurs à Aulnay

- **délégués titulaires :**

Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN

- **délégués suppléants :**

Madame Marie-Noëlle ABADIE

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération 2019-51

Objet : Concours du receveur principal – Attributions d'indemnités année 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics communaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Au titre de l'année 2019, il vous est proposé de verser ces indemnités dont les montants s'élèvent à :

- 151.95 € brut pour le budget principal
- 2.67 € brut pour le CCAS
- 2.53 € brut pour la caisse des écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que ces indemnités seront accordées à Mme Béatrice POMMAREDE, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019 et aux budgets annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 08/11/2019

Pour extrait conforme

Le Maire

